



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-22a

relative à la modification du règlement du Fonds communal énergie évoluant vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité

Le Conseil décide :

1. d'acter l'évolution du Fonds communal énergie vers un Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité,
2. d'adopter les modifications apportées au règlement du Fonds communal énergie du 1^{er} janvier 2018 telles qu'elles figurent dans le document en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
3. de fixer l'entrée en vigueur du règlement du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 2021-23a

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de CHF 1'825'000.- pour les subventions d'investissement versées par le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 76.14,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-23a (suite)

3. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 sera amorti, dès l'année de sa première utilisation, selon les durées définies à l'art. 40, alinéa 7, let. l ou p, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction du type de subvention d'investissement versé,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'825'000.- afin de permettre le versement de ces subventions.

Délibération n° 2021-25a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 999'000.- destiné à assurer la poursuite des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 999'000.-** destiné à assurer la poursuite des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir la dépense nette de CHF 999'000.- comme suit dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023 :
 - a. CHF 611'105.- pour les installations d'une durée de vie de 5 ans en 5 annuités,
 - b. CHF 228'347.- pour le mobilier et les véhicules en 8 annuités,
 - c. CHF 159'548.- pour les travaux d'aménagements divers en 10 annuités,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-25a (suite)

4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 999'000.- afin de permettre la continuité des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité,
5. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant représentant la valeur comptable des infrastructures et du matériel pouvant être vendu,
6. de comptabiliser les éventuelles recettes relatives à la vente des infrastructures et du matériel aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles du patrimoine financier (PF).

Délibération n° 2021-26a

relative à la modification du règlement sur le Fonds d'art contemporain

Le Conseil décide :

1. d'adopter les modifications apportées au règlement du Fonds d'art contemporain du 14 novembre 2017, telles qu'elles figurent dans le document en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
2. de fixer l'entrée en vigueur du règlement du Fonds d'art contemporain au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 2021-27a

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement cadre de CHF 1'500'000.- en vue de l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement cadre de **CHF 1'500'000.-** destiné à l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds d'art contemporain pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
2. que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1 soit comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, dans les natures définies selon le plan comptable MCH2,
3. que chaque investissement soit amorti, dès l'année de sa première utilisation, selon les durées définies à l'art. 40 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction de sa nature,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'500'000.- afin de permettre l'acquisition de ces biens.

Délibération n°2021-28a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'422'194.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2022-2026

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux d'infrastructure et d'acquérir le matériel et les logiciels informatiques pour la période 2022-2026,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'422'194.-** destiné à cette acquisition,
 3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n°2021-28a (suite)

4. d'amortir la dépense prévue comme suit dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 :
 - CHF 1'137'194.-, en 4 annuités (systèmes informatiques et communication)
 - CHF 235'000.-, en 5 annuités (logiciels)
 - CHF 50'000.-, en 30 annuités (génie civil – fibre optique),
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 1'422'194.-** (maximum : crédit brut) afin de permettre l'acquisition de ce bien.

Délibération n° 2021-29a

relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Le Conseil décide :

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à CHF 30.-.

Délibération n° 2021-30a

relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'340'000.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-30a (suite)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'340'000.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délibération n° 2021-31a

relative aux indemnités allouées en 2022 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 466'727.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 242'500.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :
012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n°2021-32a

relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de **CHF 128'481'797.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 514'498.-, soit net CHF 127'967'299.-) aux charges et de **CHF 122'260'379.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 514'498.-, soit net CHF 121'745'881.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF – 6'221'418.-**, cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF – 6'221'418.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
 2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 44 centimes,
 3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes,
 4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 427'536.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
 5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 714'309.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
 6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de CHF 40'623'573.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
 7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-33a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'225'586.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2022 du patrimoine administratif et financier

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2022 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'225'586.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'145'174.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'145'174.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, de la manière suivante :

Entretien :

CHF 126'390.- rubrique 02.330 en 10 annuités,
CHF 3'975.- rubrique 15.330 en 10 annuités,
CHF 645'644.- rubrique 21.330 en 10 annuités,
CHF 133'300.- rubrique 32.330 en 10 annuités,
CHF 694'745.- rubrique 34.330 en 10 annuités,
CHF 133'758.- rubrique 54.330 en 10 annuités,
CHF 41'224.- rubrique 61.330 en 10 annuités,
CHF 64'620.- rubrique 73.330 en 10 annuités,
CHF 7'539.- rubrique 77.330 en 10 annuités,
CHF 25'000.- rubrique 34.330 en 40 annuités,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-33a (suite)

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 158'930.- rubrique 02.330 en 8 annuités,

CHF 29'190.- rubrique 21.330 en 8 annuités,

CHF 6'000.- rubrique 32.330 en 8 annuités,

CHF 33'173.- rubrique 34.330 en 8 annuités,

CHF 36'720.- rubrique 54.330 en 8 annuités,

CHF 2'700.- rubrique 55.330 en 8 annuités,

CHF 1'133.- rubrique 61.330 en 8 annuités,

CHF 1'133.- rubrique 73.330 en 8 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 80'412.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'225'586.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.

Délibération n° 2021-34

aux modifications des statuts de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation Nouveau Meyrin, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance des 16 et 17 NOVEMBRE 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-34 (suite)

2. de demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification de statuts par le Grand Conseil,
3. de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2021.

Meyrin, le 25 novembre 2021

Le 1^{er} vice-président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI